



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2023

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire **LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS**, salle Morel, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

Etaient présents :

Magali DUVERNOIS, Maire, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Sébastien TRUCHOT (arrivé à 18h50), Milène LABREUCHE, Christel CHARION, adjoints, Claude DODIN, Pascale ZEBBICHE, Mohammed FAÏK, Dominique LINOZZI, Claire BOURGAU, Pascal BAU, Melissa UNLU, Driss HAJAM, Armelle TEMEN, Michel PERROT, Marylyne VERNEY-RICHARD, Louis BAUDREY, Josiane SANSEIGNE, Nathalie NOIROT, Jean-Louis BERTOCCHI, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés :

Nathalie PHILIPPE a donné procuration à Magali DUVERNOIS
Christian POUX a donné procuration à Sébastien TRUCHOT

Participaient à la séance :

Florine LACROIX, cabinet du Maire

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Informations du Maire :

-Décision du Maire de préempter le bâtiment situé 13 rue des Ecoles comme lui donne le droit la délibération du 9 juin 2020. Ce bien sera préempté à 130 000 euros hors taxes.

-Arrêté de nomination de Dominique Linozzi en tant que conseillère déléguée à la culture et aux manifestations.

-Madame le Maire informe que les numéros des questions doivent être modifiés. En effet la question 2023-24 de l'ordre du jour est supprimée car elle doit simplement faire l'objet d'une information et n'a pas lieu d'être débattue :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-15,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Doubs en date du 7 avril 2023 portant acceptation de démission Monsieur Francis BOUILLET de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant que, sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

Considérant par conséquent, que Madame Marylyne VERNEY- RICHARD candidat suivant de la liste « Avec vous pour Exincourt » est désignée pour remplacer Monsieur Francis BOUILLET au Conseil Municipal,

Considérant que Madame Maryline VERNEY- RICHARD, suivant de la liste, a accepté de devenir conseiller municipal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte :

- de la démission de Monsieur Francis BOUILLET,
- de l'installation de Madame Marylyne VERNEY- RICHARD en qualité de conseiller municipal.

-Madame le Maire a présenté le conseil municipal des jeunes, présents dans le public et a précisé qu'ils avaient beaucoup de projets pour Exincourt.

-Madame le Maire a rendu hommage à Marcel GRESET et Marcel DAUDEY, anciens élus, décédés. Elle a notamment précisé qu'ils avaient participé grandement à la vie de la commune.

Question 2023-22 - Arrêt du procès-verbal de la séance du 04/04/2023

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Question 2023-23 – Modification du nombre d'adjoints et fixation de l'ordre des adjoints

Vu les articles L2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2020-14B du 26 mai 2020.

Madame le Maire informe que M. Francis BOUILLET a démissionné le 1^{er} mai 2023 de ses fonctions de 5^{ème} adjoint et de conseiller municipal. De ce fait, suite à cette démission, le Conseil Municipal peut décider :

- soit de supprimer le poste d'adjoint vacant
- soit de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Madame le Maire indique que la suppression de ce poste modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil municipal et chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2020-14B du 26 mai 2020, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 6.

Madame le Maire propose :

- de supprimer le poste d'adjoint vacant,
- de fixer à 5 le nombre des adjoints au Maire de la commune,
- de modifier en conséquence le tableau des adjoints comme ci-dessous,

1 ^{er} adjoint	Mathieu MOINE
2 ^{ème} adjoint	Sylvie VALLAT
3 ^{ème} adjoint	Sébastien TRUCHOT
4 ^{ème} adjoint	Milène LABREUCHE
5 ^{ème} adjoint	Christel CHARION

Ces propositions sont validées à l'**UNANIMITE**.

Question 2023-24 – Mise à jour du tableau du conseil municipal

Compte tenu de la modification du nombre d'adjoints et de l'ordre des adjoints ainsi que de l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal (annexe).

Mme le Maire demande de valider le nouveau tableau du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal est validé à l'**UNANIMITE**.

Question 2023-25 – Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2123-20 qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, précisant que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum sauf sur demande expresse du maire,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués,
Vu la nomination, par arrêté du 29 juin 2023, de Madame Dominique Linozzi en tant que conseillère déléguée en charge de la culture et des manifestations.

Considérant qu'il est nécessaire de rapporter la délibération 2020-16 du 9 juin 2020 portant sur les indemnités de fonction des élus en raison de la fixation du nombre d'adjoints à 5.

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT sur la base des éléments suivants :

- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- le statut juridique de la collectivité
- une enveloppe globale calculée pour répartir les indemnités au-delà du calcul classique maire et adjoints.

Considérant que Madame le Maire souhaite percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le montant des indemnités de Madame le Maire et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

Fonction	Nom/Prénom	Taux maximum autorisé	Indemnité attribuée
Maire	Magali DUVERNOIS	51,6 %	47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit moins 4,6 % du maximum
1 ^{er} adjoint	Mathieu MOINE	19,8 %	15,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit moins 4,3 % du maximum
2 ^{ème} adjoint	Sylvie VALLAT	19,8 %	15,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit moins 4,3 % du maximum
3 ^{ème} adjoint	Sébastien TRUCHOT	19,8 %	15,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit moins 4,3 % du maximum
4 ^{ème} adjoint	Milène LABREUCHE	19,8 %	15,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit moins 4,3 % du maximum
5 ^{ème} adjoint	Christel CHARION	19,8 %	15,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit moins 4,3 % du maximum
Conseiller délégué	Claude DODIN	/	5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	Dominique LINOZZI	/	5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La proposition est approuvée par **19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**.

Question 2023-26 – Modification de la composition des commissions

Par délibération n°2020-21 en date du 9 juin 2020, modifiée par délibération n°2020-48 du 6 octobre 2020, le conseil municipal a créé six comités consultatifs et en a fixé la composition.

Suite à la modification du tableau des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à une mise à jour de la composition des comités consultatifs.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la nouvelle composition des comités consultatifs comme suit :

- Comité consultatif n° 1 : Urbanisme – Environnement – Voirie – Travaux
 - Nombre de membres à désigner : 6
 - Membres : Mathieu MOINE, président, Pascal BAU, Claude DODIN, Driss HAJAM, Mohammed FAÏK, Jean-Louis BERTOCCHI.
 - Membres cooptés : Bernard MILLOT, Denis TISSOT, Raymond DORIER, Paul ROHMER, Jean-Pierre MONSNERGUE.

- Comité consultatif n° 2 : Personnes âgées – Solidarité - Logement
 - Nombre de membres à désigner : 6
 - Membres : Sylvie VALLAT, présidente, Claire BOURGAU, Milène LABREUCHE, Dominique LINOZZI, Pascale ZEBBICHE, Nathalie NOIROT.
 - Membres cooptés : Mélissa UNLU, Célestine STIMPFLING, Marie-Rose VAUDOIS, Cécile DEMERS, Jacqueline GRAIZELY, Pierrette DUBOIS, Gérard ALTENBACH, Serap KIRMIZIOGLU, Martine DEMESMAY.

- Comité consultatif n° 3 : Sport
 - Nombre de membres à désigner : 7
 - Membres : Sébastien TRUCHOT, président, Driss HAJAM, Christian POUX, Sylvie VALLAT, Pascale ZEBBICHE, Louis BAUDREY, Michel PERROT.
 - Membres cooptés : Louis COUM, Marie GUENIN, Cyril BEAUGENDRE, Camel GHAYOU.

- Comité consultatif n° 4 : Affaires scolaires – Enfance - Jeunesse
 - Nombre de membres à désigner : 6
 - Membres : Milène LABREUCHE, présidente, Christel CHARION, Mohammed FAÏK, Nathalie PHILIPPE, Melissa UNLU, Josiane SANSEIGNE.
 - Membres cooptés : Marie GUENIN, Christian MILLOT, Sandrine MOINE, Marinette TOURET, Anne-Lyse BOUCHER, Anne ANDRE, Louise GUERIN.

- Comité consultatif n° 5 – Commerce – Artisanat
 - Nombre de membres à désigner : 5
 - Membres : Christel CHARION, présidente, Dominique LINOZZI, Armelle TEMEN, Melissa UNLU, Louis BAUDREY.
 - Membres cooptés : Martine BORDY, Alexandre MRAFFKO, Monique NOWAK.

- Comité consultatif n° 6 – Culture – Manifestations
 - Nombre de membres à désigner : 6
 - Membres : Dominique LINOZZI, présidente, Claire BOURGAU, Mohammed FAÏK, Armelle TEMEN, Pascale ZEBBICHE, Josiane SANSEIGNE.
 - Membres cooptés : Julie STIMPFLING, Samuel STIMPFLING, Dominique DODIN, Louis COUM, Dominique GRAMONT, Anne ANDRE, François BERNARDIN.

La proposition est validée à l'UNANIMITE.

Question 2023-27 – Reprise de résultat de clôture de fonctionnement à fin 2022

Le résultat de la **section de fonctionnement (1 576 757,60 €)** apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Après constatation de ce résultat, l'assemblée peut affecter ce dernier en tout ou partie :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes),
- pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve d'investissement).

Il est donc proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement 2022 (1 576 757,60 €) en report de fonctionnement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2022.

L'affectation du résultat 2022 est approuvée à l'**UNANIMITE**.

Question 2023-28 – Enquête publique - Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

Par arrêté des préfets de Côte d'Or, du Doubs et du Jura, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 12 juin 2023 à partir de 9h au 13 juillet 2023 jusqu'à 17h sur le territoire de 88 communes concernées par la demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » présentée par VNF relative au Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du canal du Rhône au Rhin entre Saint-Symphorien-sur-Saône et Allenjoie.

La commune d'Exincourt étant comprise dans le rayon d'affichage, l'avis d'enquête a été affiché. Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture du Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr, rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques.

Pour résumer le document, le canal du Rhône au Rhin n'a pas fait l'objet de dragage d'entretien d'envergure depuis de nombreuses années. Les travaux réalisés actuellement sont très localisés et ne répondent qu'à des situations d'urgence (exemples : les bateaux restent échoués sur des atterrissements, les portes de gardes ne sont plus manœuvrables du fait de l'envasement). VNF s'est donc adapté en rehaussant progressivement la ligne d'eau pour compenser le manque de fond. Cependant, cette logique est arrivée à son terme. Compte tenu des apports sédimentaires dans le canal et de son état d'envasement, des dragages d'entretien doivent être planifiés par la DTRS et l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage avec une portée décennale s'avère nécessaire pour répondre aux attentes locales.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de cette enquête, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'**UNANIMITE**, assorti des conditions suivantes :

- Mise en œuvre de barrières anti-MES systématique à l'amont et au droit de l'ENS « Basse Vallée de l'Allan » et mise en œuvre de mesures de protection des captages d'alimentation en eau potable,
- Gestion à terre des sédiments à risques (seuil > S1),
- Restitution hors de la fosse 12-14-4,
- Propositions par VNF de mesures compensatoires à la destruction des habitats aquatiques,
- Propositions par VNF d'une charte pour une gestion plus durable de la voie d'eau.

Question 2023-29 – Brigade mobile des gardes nature communautaires – Modification de la tarification pour l'adhésion au service

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération. Le Bureau Communautaire, par délibération du 2 février 2023, a modifié par l'avenant n°1 ci-joint la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires. Il revient à présent à chaque commune membre de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de l'avenant n°1.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- Objet :
L'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires a pour objet de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.
- Modification apportée à la convention :
L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant.

Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal de chaque commune devra délibérer pour approuver les termes de l'avenant n°1 et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle tarification pour l'adhésion au service des garde nature communautaire ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1, en trois exemplaires, tel que joint en annexe.

La demande est approuvée à **19 voix POUR et 4 voix CONTRE**.

Question 2023-30 - Subventions exceptionnelles associations

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,
Vu le budget 2023,
Vu les demandes de subventions exceptionnelles,

Considérant, la volonté politique de soutien à la vie associative,
Considérant les demandes suivantes :

- L'association des Francas du Doubs pour la participation des jeunes du Club ados aux festivités du 13 juillet et afin de les aider à financer leur voyage ;
- L'association BEEEX-VA Pays de Montbéliard pour leur tournoi du Grand Est ;
- L'association communale de chasse agréée pour les aider à rembourser les dégradations causées par les sangliers aux agriculteurs ;
- L'association Exin'Lutte pour leur tournoi départemental. Aussi, l'association Arts et Combats Exincourtois a souhaité donner sa subvention à l'association Exin'lutte qui a des difficultés financières.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes à hauteur de :

- 300 € à l'association des Francas du Doubs,
- 800 € à l'association BEEEX-VA Pays de Montbéliard,
- 800 € à l'association communale de chasse agréée,
- 500 € et 200 € à l'association Exin'lutte.

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

Question 2023-31 – Contrat de transport périscolaire - Consultation

Le contrat de transport périscolaire prenant fin en juillet 2023, une consultation a été lancée le 9 juin 2023 avec une date limite de remise des offres le 30 juin 2023 à 12h. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 30 juin 2023 à 19h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Le marché pour le transport périscolaire a été attribué à la société CARS MOUCHET.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le choix de l'entreprise et de l'autoriser à signer toutes pièces utiles au suivi du projet.

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

Question 2023-32 – Ecole primaire - Achat de matériels

En raison de l'attractivité de la commune d'Exincourt et de l'augmentation des effectifs à l'école maternelle, le rectorat a annoncé l'ouverture d'une 5^{ème} classe de maternelle à Exincourt courant du mois de juin.

Pour ce faire, une réorganisation des locaux a lieu. Ceci implique la location d'un algeco sur une année minimum et de l'achat de matériels :

- Location d'un algeco pour la salle de repos et de réunions des enseignants : 11 746,22 € HT
- Tables, chaises, fauteuils, bureaux : 6 854,21 € TTC
- Matériel informatique (vidéo-projecteur, écran, imprimante) : 3 013,20 € TTC
- Matériel Wifi : 2300 € TTC
- Sanitaire (installation de wc enfant, lavabo, chauffe-eau) : chiffrage en cours

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des achats et location de matériels pour l'école primaire.

Le Conseil Municipal a pris acte des achats et locations de matériels à l'**UNANIMITE**.

Question 2023-33 – Créations de postes d'apprentis

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Mme le Maire propose au conseil municipal de :

- décider le recours au contrat d'apprentissage ;
- décider de conclure dès la rentrée scolaire 2023, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	Bachelor Universitaire de Technologie Info Com option Communication des Organisations	2 ans
Administratif	1	BTS Economie, sociale et familiale	2 ans

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2023-34 – Renouveau d'adhésion à l'ADEC

L'ADEC est l'Association de Développement Culturel du Pays de Montbéliard. Elle met en place des actions en faveur de la lecture.

L'adhésion de la commune d'Exincourt pour l'année 2023 est sollicitée.

Son montant est calculé en fonction du nombre d'habitants. L'adhésion est de 0,50 euros par habitants, ce montant est basé sur les chiffres INSEE parus en janvier 2023, **soit 1649,50 euros pour 3299 habitants.**

Il faut préciser que le montant de la cotisation est resté inchangé depuis le passage à l'euro en 2002.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la ré-adhésion à cette Association par le biais du paiement de la cotisation.

La ré-adhésion est validée à l'**UNANIMITE**.

Question 2023-35 – Convention avec l'association « Tu me lis »

L'association «Tu me lis » constituée de bénévoles formées à la lecture à voix haute, intervient une fois par mois au multi-accueil 'Les Petits Princes » le mardi dès 10 h, dans le but de faire découvrir la richesse de la littérature jeunesse aux enfants accueillis et aux professionnels de la structure.

Afin de continuer à bénéficier des interventions de l'association, la cotisation est obligatoire. Elle est fixée à 20 € puis 30 € à partir de 3 classes concernées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La demande est approuvée à l'**UNANIMITE**.

Question 2023-36 - Présentation des travaux sylvicoles 2023

L'O.N.F. a transmis le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier à réaliser dans la forêt communale en 2023. Il s'agit d'un service « clé en main » incluant l'équivalent d'une mission d'assistance technique à donneur d'ordres puisque l'organisation de l'ONF prévoit toutes les démarches réglementaires nécessaires, la mise en chantier de leurs équipes d'ouvriers, le suivi des travaux et les ajustements si besoin, le contrôle qualité des prestations réalisées et le respect des engagements qualitatifs et quantitatifs de bon achèvement des travaux commandés.

Descriptif des actions	Quant.	N° parcelle	Budget
TRAVAUX SYLVICOLES <input type="checkbox"/> Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans une végétation peu importante : diamètre moyen inf. 3 cm, maximum de 5 cm	3,80 HA	14r	Invest.
<input type="checkbox"/> Nettoyement manuel localisé de jeune peuplement feuillu à 6-9 m	3,83 HA	17j	Invest
TRAVAUX DE MAINTENANCE <input type="checkbox"/> Entretien du réseau de desserte : élagage au lamier avec traitement mécanique des branches sans broyage, élagage sur une hauteur de 6 m entretien des bords de voirie à l'épareuse (1 passage sur les 2 côtés) Route forestière d'Exincourt	1,40 KM	Route forestière d'Exincourt	Fonct°

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ce programme.

Le programme est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Question 2023-37 – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- décider de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - o Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - o Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - o Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - o Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - o Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- adopter la charte de l'élu local telle que défini en annexe ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2023-38 – Modification règlement de fonctionnement – Crèche « Les Petits Princes »

Actuellement le personnel de la commune, hors crèche, a la possibilité de bénéficier du service de crèche d'Exincourt. Afin de rendre équitable cet avantage à tout le personnel, il est proposé d'étendre ce service au personnel communal de la crèche « Les Petits Princes ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette modification du règlement de fonctionnement (annexe).

La modification est approuvée à l'**UNANIMITE**.

Question 2023-39 – Modification règlement de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs

Un service de restauration municipale ainsi qu'un accueil périscolaire matin et soir sont proposés aux élèves des écoles d'Exincourt pendant les périodes scolaires.

Les enfants sont pris en charge et encadrés par des animateurs de l'association des Francas du Doubs et du personnel communal chaque jour d'école.

Le règlement actuel comprend l'accueil périscolaire, la restauration scolaire ainsi que l'accueil de loisirs. Il y a lieu de scinder ce règlement afin d'en créer un spécifique pour l'accueil de loisirs.

En effet compte tenu du non-respect récurrent des horaires de l'accueil de loisirs par certains parents, il est proposé d'appliquer une sanction de 20 euros pour chaque retard.

Madame le Maire demande d'acter ces modifications (documents en annexe).

La proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

Question 2023-40 – Motion de soutien – Service de cancérologie – Site du Mittan

L'Hôpital Nord Franche-Comté envisage de transférer le service de cancérologie du Mittan à l'Hôpital de Trévenans.

Le site du Mittan est un lieu intimiste qui permet la proximité entre le personnel soignant et les patients. Ce site basé à Montbéliard permet aux patients d'être soignés au plus près de chez eux. Cette délocalisation mettrait en péril les soins prodigués aux patients. Non seulement le temps pour se faire soigner serait allongé mais aussi davantage de fatigue serait engendrée pour des personnes déjà extrêmement fatiguées.

Aussi, ce transfert, qui n'a aucune justification d'ordre médicale, aurait un coût estimé à 25 millions d'euros. En effet, le déplacement du matériel médical serait extrêmement difficile voire impossible. Il faudrait alors racheter un certain nombre de matériel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affirmer son soutien au maintien du service de cancérologie sur le site du Mittan.

Le Conseil Municipal affirme son soutien à l'**UNANIMITE**.

DIVERS

- Bilan 2022 de l'activité de fourrière : 8 véhicules mis en fourrière, 3 ont été récupérés et 5 ont été détruits.
- Dates des prochains Conseils Municipaux :
 - 3 octobre 2023
 - 5 décembre 2023
- Manifestations diverses :
 - Fête nationale le 13 juillet : cérémonie patriotique à 18h au Monument aux morts et festivités à 18h30 au complexe sportif
 - Brocante du Comité des Fêtes le 27 août au complexe sportif
 - Fête des sports en musique le 16 septembre à 13h30 au complexe sportif
- Madame le Maire a présenté une vidéo, réalisée par les Francas d'Exincourt, de Mathay et de Voujeaucourt, de lutte contre le harcèlement scolaire. Elle a précisé aussi que Madame

Labreuche, adjointe et elle-même se sont rendues à une soirée réalisée par les Francas où les jeunes se sont produits sur scène et ont chanté pour la tolérance et le droit à la différence.

Questions diverses :

- Madame Josiane SANSEIGNE rappelle que le bus du midi sera réservé aux enfants qui se rendent à la restauration scolaire mais précise que cela n'est pas dans le règlement et se pose la question de l'information aux parents lors de l'inscription. Mme LABREUCHE indique qu'une note d'information a déjà été transmise aux parents. Madame le Maire précise que c'est inscrit dans le cahier des charges de la consultation pour le transport périscolaire.
- Jean-Louis BERTOCCHI informe que des herbes se propagent au cimetière. Madame le Maire précise que nous sommes au courant pour les chardons et que cela va être traité. Mathieu MOINE indique qu'il va se rapprocher des services techniques pour qu'ils enlèvent les herbes invasives.
- Monsieur Louis BAUDREY rappelle qu'un projet d'une association extérieure devait se faire rue du Canal et demande où cela en est. Madame le Maire précise que le projet a été suspendu en raison de la présence de conduites de gaz. Ils n'avaient pas pris les précautions suffisantes au niveau de la protection du gaz. La commune avait alors validé la demande de GRDF et le Préfet avait soutenu cette décision.
- Madame Armelle TEMEN, précise qu'au niveau du Château SALER, il y a toujours les mêmes voitures et qu'il y aurait du trafic et demande s'il est possible de fermer la voie. Madame le Maire indique que le sujet a déjà été abordé la dernière fois. Il n'est pas possible de mettre une barrière car un agriculteur passe sur cette voie mais qu'un panneau interdisant le passage sauf ayant droit va être posé. Cela permettra aux forces de l'ordre de verbaliser. Bien qu'il y ait des caméras, la commune ne peut pas les visionner sans demande expresse de la police.
- Madame le Maire informe le conseil qu'au prochain conseil municipal il y aura, notamment, une présentation de l'Etude de ASCODE pour la RD34c, une présentation du cahier des charges pour le regroupement scolaire et le passage à la M57.

Madame le Maire souhaite de belles vacances à tous.

La séance est levée à 19h45.